

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-5-5-4

Séance du lundi 15 décembre 2025

POLITIQUE REGIONALE PLURILINGUE DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE CONVENTION QUADRIPARTITE 2026 - 2030

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe

ABSENTE :

KALTENBACH Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-5-1 du 15 décembre 2025 relative au Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace des politiques Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Réussite Educative et Bilinguisme du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2026-2030, jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention opérationnelle pour 2026-2030 précitée avec l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, la Région Grand Est, les Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace à Mulhouse et le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace, gestionnaire du fonds commun Langue et Culture Régionales ;
- Approuve le budget prévisionnel 2026 du fonds commun Langue et Culture Régionales géré par le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace, joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace au Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace pour la période de 2026 à 2030, à hauteur de 8 100 000 € et les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :
 - Année 2026 : 1 800 000 €,
 - Année 2027 : 1 800 000 €,
 - Année 2028 : 1 800 000 €,
 - Année 2029 : 1 800 000 €,
 - Année 2030 : 900 000 €.
- Attribue une subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 800 000 € Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace pour l'année 2026 au titre du fonds commun Langue et Culture Régionales, dont les modalités de versement sont définies dans la convention opérationnelle précitée.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2026, versés par acomptes annuels selon les modalités prévues dans la convention :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P046</i>	<i>O006</i>	<i>P046E33</i>	<i>T100</i>	<i>1967 (65-657382-288)</i>	<i>8 100 000 €</i>

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote